



Mairie
19120 PUY D'ARNAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le 02 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RAQUIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

Étaient présents : Jean-Luc RAQUIN, Grégory QUINTANE, Véronique PUPILE, Vincent KELLER, Noémie GUNET, Russell PALMER, Mathieu FREYSSINEL, Hélène DRULHES, Guillaume MARBOT, Cindy FORSTER, Cornélia ROUBY

Est nommée secrétaire de séance : Cornélia ROUBY

Ouverture de la séance à 20h40

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, voté à l'unanimité.

Délégations du Conseil Municipal au Maire - Adopté à l'unanimité.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point. Le maire explique les points suivants :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, (lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le prestataire est choisi en conseil). Qui n'entraîne pas une augmentation de contrat initial supérieur à 5%.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, signer tout bail de locations et leurs avenants pour les logements communaux et la convention d'utilisation pour la salle communale.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

→ Il est décidé d'enlever « Dans la limite fixée par le conseil municipal ».

12° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 3000€**

13° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

14° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100€** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Il est décidé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délégations de fonction du Marie au bénéfice de Monsieur Grégory QUINTANE 1^{er} Adjoint

- **Entretien des bâtiments communaux, Travaux Achats** : gérer et suivre l'entretien.
- **Gestion de la salle polyvalente** : élaborer les contrats de location et faire l'état des lieux.
- **Voirie** : proposer et suivre les travaux à réaliser sur la voirie rurale, la voirie communale, et la voirie communale d'intérêt communautaire.

Délégations de fonction du Marie au bénéfice de Madame Véronique PUPILE 2^{ème} Adjointe

- **École RPI – Achat et Gestion Stock** :
 - Apporter des réponses à tout le périscolaire
 - Gérer la répartition financière du RPI
 - S'assurer d'une bonne gestion du stock alimentaire et entretien
- **Ressources Humaines et Solidarité**
 - Suivre et accompagner tous les personnels communaux et veiller aux administrés en liaison avec le CIAS.

Délégations de fonction du Marie au bénéfice de Monsieur KELLER 3^{ème} Adjoint

- **Urbanisme – PLUI**
 - Étudier les dossiers sur la possibilité d'urbanisation, sur les propositions de certificat d'urbanisme et de permis de construire, assurer la coordination avec le SCOT et le SRADDET
 - Participer au PLUI, Enquête publique

- **Environnement – Chemins pédestres**
 - Gérer les besoins environnementaux de la commune
 - Coordonner l'entretien des chemins pédestres
 - Assurer la coordination avec le SIRTOM

Monsieur le Maire a lu chaque arrêté individuel à l'ensemble des conseillers

Désignation des délégués au Syndicat Bellovic : Le sujet est reporté à la prochaine séance : le 13 avril 2026 car à ce jour, ont été voté le CFU 2025 et les budgets avec les membres déjà en poste.

Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze FDEE 19 - Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19 :

- Titulaires : M. le Maire Jean-Luc RAQUIN et le 1^{er} Adjoint Grégory QUINTANE
- Suppléants : Mathieu Freyssinel et Guillaume MARBOT

Désignation des délégués au SIRTOM - Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que les délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - SIRTOM - doivent être renouvelés suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant et ce pour la durée du mandat :

- Titulaire Grégory QUINTANE
- Suppléante : Hélène DRULHES

Désignation des délégués au SCOT - Adopté à l'unanimité

Après avoir présenté le SCoT, Monsieur le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de renouveler les délégués.

Il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant et ce pour la durée du mandat :
Titulaire : Vincent KELLER

Suppléant : Mathieu FREYSSINEL

Désignation des délégués en charge de la Défense - de la Sécurité et du Plan Communal de Sauvegarde - Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les Conseillers Municipaux chargés des questions de défense, de sécurité et du P.C.S. doivent être renouvelés.

Le Conseil Municipal nomme Noémie GOUNET et Cindy FORSTER, conseillères municipales chargées des questions de défense, de sécurité et du P.C.S.

Indemnités de fonctions aux élus - Vote 3 abstentions - 8 voix pour

Monsieur le Maire présente la revalorisation des indemnités de fonction aux élus.

Le taux du maire passe de 25,5% à 28,1%. L'indemnité brute au maximum est de 1155,06€ mensuel, en 2026.

Le taux des adjoints passe de 9,9% à 10,89%. M. le Maire propose que les 3 adjoints perçoivent la même indemnité.

Une dotation de l'état de 6 000 € sera versée en 2026

Ces indemnités ne sont pas imposables.

Monsieur le Maire propose le taux maximum pour le maire et ses adjoints.

Echanges entre les différents conseillers sur l'indemnité mensuel.

A la suite des échanges, il est voté un indice à 9,80% pour les adjoints, ce qui représente un montant brut mensuel de 402,83€.

Pas de vote pour l'indemnité du Maire dans le cas où l'indemnité perçue est maximale.

Les indemnités prendront effet à compter du 02 avril 2026 pour le Maire et les adjoints et ce pour toute la durée du mandat.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Subventions aux associations, établissements et organismes publics pour l'année 2026. Vote 1 voix contre - 10 voix pour.

Le foyer culturel présente sa lettre de demande de subventions.

Un point est fait sur les subventions versées en 2025, soit un **total de 2 020 €**.

Échanges sur le montant des différentes associations et sur le calcul des indemnités qui sont données à chaque association.

Pour l'année 2027, il faudra prévoir de demander un budget prévisionnel / projets pour l'année à venir sera demandé aux différentes associations ainsi que le nombre d'adhérents de Puy d'Arnac.

Vote pour l'année 2026 par ligne d'association :

Associations, établissements et organismes publics	Montants
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE	600 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL	150 €
APE DU RPI NONARDS-PUY D'ARNAC-TUDEILS	150 €
CHORALE LES PETITES ÉTOILES	150 €
FOYER CULTUREL	150 €
RIDER CAFOULIERE TEAM	150 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	150 €
ÉCOLE DE MUSIQUE ACCORDS	150 €
FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE	150 €
FNACA	50 €
PÊCHEURS BELLOCOIS	50 €
TÊTES BLANCHES ET IDÉES VERTES	50 €
TRIPORTEUR	50 €
TOTAL	2 000 €

Questions diverses :

- **Mise en sécurité de l'école :** regarder ce qu'il faut faire au niveau des travaux. En priorité, mettre les bords de toit en sécurité côté cour (filet ou grille) / Faire venir quelqu'un pour voir tous les ans l'état du toit / une expertise → Faire un suivi par un couvreur.

- **DRAC :** demande de subvention

- **Logiciel de comptabilité et Ressources Humaines :**

→ **Aménagement du poste de travail de l'administration.** Les mairies alentours ont un autre logiciel : Odyssée (environ 5 000€) qui a l'air beaucoup plus fluide, simple que celui utilisé actuellement. De plus, ils sont à Malemort et se déplacent en cas de problème contrairement à l'assistance actuelle.

→ **Rajout d'un écran supplémentaire :** Russell se propose de regarder si le PC est capable de supporter 2 écrans.

- **Jeux école / Cafoulière** : plusieurs jeux sont montrés avec des ordres de prix différents. Le 17 avril, une personne de Corrèze Ingénierie viendra sur site pour voir ce qu'il est possible de faire à la Cafoulière.

- **Communication** : Réunion le 20 avril à 9h avec Hélène, Jean-Luc, Russell et Cornélia.

La séance est levée à 00h30

Secrétaire de Séance
Cornélia ROUBY

Le Maire
Jean-Luc RAQUIN